

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022

**La secrétaire de séance Madame DHAUSSY Francine
Délibération n°22-09-11**

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association « Il était une fois La Sentinelle »

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 23

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le Vendredi 02 SEPTEMBRE 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **Éric BLONDIAUX, Maire**

Etaient présents : BLONDIAUX Eric / PETIT Francky / MATER Firdaouce / MEDJAHED Farid/ CAMPHIN Nathalie / DHAUSSY Francine/ PENAUD Patrick/ DUPONT Brigitte/ FLAMEY Martine/ ROCQ Gilles/ ROSSANO Sébastien / HEBERT Christelle/ COZETTE Bruno/ MATER Rudy/ COSSART Morgan/ BLAMPAIN Evan/ DUVIVIER Laurent/ HOUPE Loïc/ CAREMIAUX Sylvie/ DOLEZ Hélène/ LEVREZ Jacqueline

Etaient représentés : GABET Jérémy / WATTIER Christiane

Etaient absents : -

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DHAUSSY Francine est nommée secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXPOSÉ :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la demande effectuée par l'association « Il était une fois La Sentinelle » afin de réaliser les travaux suivants :

- Ossature du piètement en tube carré 20*20 mm
- Ossature du couvercle en cornière 20*20 mm
- Remplissage en plexiglas fourni par vos soins
- Mise en place de pied réglable
- Finition primaire et thermolaquage RAL à définir

Considérant que le versement de cette subvention peut avoir lieu puisque le budget prévisionnel 2022 a été voté et que les crédits ont été ouverts au compte 6574 et approuvés par le Conseil municipal,

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accorder une subvention exceptionnelle de 738.00 €.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau de l'association ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE et DÉCIDE :

- D'accorder la subvention
- De fixer le montant de la subvention exceptionnelle à 738.00 € à l'association « Il était une fois La Sentinelle ».

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

- Publié sur le site Internet le : 20 septembre 2022
- Envoyé et reçu au contrôle de légalité le : 16 septembre 2022
- Numéro unique de télétransmission : 059-215905647-20220908-22_09_11-DE



Signatures :

Le Maire,

Le(la) secrétaire de séance,